



# Actualité premier trimestre 2011

## Législation et doctrine

*(cliquer sur les liens pour ouvrir les documents)*

### CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

#### **CET : demande de dégrèvement transitoire**

Les entreprises dont la contribution économique territoriale (CET) représente une charge plus importante que celle qui aurait été la leur si cette contribution n'avait pas remplacé la taxe professionnelle le 1er janvier 2010 peuvent obtenir un dégrèvement de CET.

L'administration a précisé les conditions d'application et de calcul du dégrèvement pour les impositions établies au titre des années 2010 à 2013.

Le dégrèvement est accordé aux seules personnes effectivement redevables de la CET ou de l'IFER au titre de 2010.

Il s'applique si la cotisation de CET/IFER due par un redevable au titre de 2010 augmente de 10 % et de 500 € par rapport à la taxe professionnelle qu'il aurait due en 2010 en l'absence de réforme.

La différence retenue pour le calcul du dégrèvement au titre de 2010 est figée dans le temps pour le calcul du dégrèvement des années 2011 à 2013.

La demande de dégrèvement (formulaire 1332 CET) au titre de 2010 peut être déposée à compter du 3 mai 2011.

Le dégrèvement peut être imputé sur la CET et l'IFER mais ne donne jamais lieu à restitution.

[\(BO 6 E-1-11, instruction du 28 mars 2011\)](#)

#### **CVAE des entreprises de navigation maritime ou aérienne**

La valeur ajoutée des entreprises de navigation maritime ou aérienne qui exercent des activités conjointement en France et à l'étranger n'est pas retenue pour sa part provenant des opérations directement liées à l'exploitation de navires ou d'aéronefs ne correspondant pas à l'activité exercée en France.

Un décret précise les modalités d'application de cette disposition.

[\(Décret 2011-27 du 6 janvier 2011, JO du 8\)](#)

[Consultez l'ensemble des rubriques « Actualité législation & doctrine mai 2011 »](#)